

SALLE JEAN DELANNOY

RÈGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES LOCATAIRES

Cette salle communale a une capacité d'accueil maximale de 150 personnes. Elle vous est louée seulement avec tables et chaises.

CONDITIONS DE LOCATION

Cette salle est louée uniquement pour des Fêtes familiales concernant le loueur directement. (un justificatif pourra être demandé). En cas de non-respect de cette close le prix sera majoré.

50% du prix de location représentant les arrhes, seront encaissées de suite, 50% 15 jours avant utilisation. **En cas d'annulation avant la date d'utilisation prévue, les arrhes seront conservées.** Une assurance sera souscrite par le locataire, couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation du local. Une convention d'utilisation sera signée par les deux parties.

La Municipalité se réserve prioritairement des journées d'utilisation.

CAUTION

Elle est de **600 €** sous forme de chèque et doit être donnée à l'Agent communal lors de la remise des clefs. Elle est rendue au locataire en tenant compte de l'état des lieux, signé par les deux parties. **En cas de dégradations, la caution sera conservée et une facturation des travaux sera remise au loueur.**

REMISE DES CLEFS

Les clefs seront prises exclusivement par le locataire le **vendredi à 18h30**. La prise en charge contractuelle des lieux et la visite de contrôle sera effectuée en présence d'un conseiller municipal. (prendre contact avec ce dernier en Mairie de Bueil).

Les clefs seront rendues exclusivement par le locataire le **lundi à 9h00 précises** après visite pour contrôle des lieux et du matériel par la même personne que le vendredi. Les locaux doivent être restitués dans l'état de prise en charge. Le non-respect de cette clause entraîne une retenue sur la caution.

RANGEMENT DU MATERIEL

Le matériel nécessaire est mis à disposition par le conseiller municipal cité plus haut en présence des locataires pour constatation de l'état du matériel loué. Ce dernier sera au terme de la location, contrôlé et rangé par le loueur. **En aucun cas les locataires ne pourront avoir accès aux réserves.**

ENTRETIEN DU SOL ET DE L'ESTRADE

Le sol doit être balayé et obligatoirement lavé. En cas de non respect de cet entretien, une remise en état sera faite par une entreprise de nettoyage. La facture sera expédiée au locataire avec recouvrement par la Trésorerie de Pacy-sur-Eure.

ENTRETIEN EXTERIEUR

Les abords immédiats de la salle doivent rester propres et feront l'objet d'un état des lieux.

POUBELLES

Les locataires doivent obligatoirement sortir leurs poubelles et les déposer dans les containers prévus à cet effet.

UTILISATION D'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

La salle que nous mettons à votre disposition a été mise aux nouvelles normes de sécurité. Cela implique que tout l'appareillage électrique utilisé doit être exempt de toute défaillance (fuite de courant) sous peine de générer une disjonction de courant électrique. Il est également interdit d'introduire dans le bâtiment mis à votre disposition des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à Gaz ou électrique (gazinière, four électrique) exception faite pour les traiteurs..

RESTRICTION D'UTILISATION

Il est formellement interdit de planter clous et punaises dans les murs.

SECURITÉ

Les règles générales de sécurités doivent être respectées : Les issues de secours seront laissées libres en permanence. Aucun banc, table ou chaise ne doit gêner le passage lors de l'évacuation de la salle.

La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, à l'intérieur et à l'extérieur du local.

Date et signature

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire de Bueil